

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Opti-2021-01-F**Bruxelles, le 20 mai 2021****Objet :**

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} juin 2021 ;**
- 2. Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

- 1. Modification de l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé au 1^{er} juin 2021**

L'arrêté royal du 8 avril 2021 paru au Moniteur belge du 26 avril 2021, apporte des modifications à l'article 30 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- Diminution du seuil de dioptrie pour les bénéficiaires du 1^{er} groupe cible (tous bénéficiaires, quel que soit l'âge)

Le seuil de dioptrie donnant droit au remboursement pour les bénéficiaires du 1^{er} groupe cible est abaissé de 8,25 à 7,75 dioptries.

- Diminution du plafond de dioptrie pour les bénéficiaires du 2^{ème} groupe-cible (jusqu'au 18^{ème} anniversaire) et du 3^{ème} groupe-cible (à partir du 65^{ème} anniversaire)

Le plafond de dioptrie pour les 2^{ème} et 3^{ème} groupes-cibles est abaissé de 8,00 à 7,50 dioptries afin de tenir compte de la diminution du seuil de dioptrie pour le 1^{er} groupe-cible.

Le texte coordonné de l'article 30 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article30.aspx>

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 5 211 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Les tarifs de remboursement de l'article 30 sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/opticien-fr.aspx>

Les formulaires pour les opticiens sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/opticiens/Pages/formulaires-opticien.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels > Opticiens](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé